

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 30 janvier 2024

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : néant

**Pouvoirs de** : Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François  
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie  
Mme FEUTRIER Lucie à M. BERARD Maxime  
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc  
M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M. GRANDGAUD Sélim-Thomas à M. ARMANDIE Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : M. CHARPIOT François

**OBJET : Finances : Subvention d'équilibre du budget annexe de l'eau par le budget principal**

N°20240213-07

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexes : Néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Depuis 2018, le service de l'eau potable de Guillestre est géré en régie municipale. La commune assure les investissements requis pour le fonctionnement du service, la gestion des infrastructures et les relations avec les usagers du service de distribution de l'eau. Cette régie est dotée de l'autonomie financière et d'un budget annexe relevant de la nomenclature budgétaire M4, considérant que cette activité est un service public industriel et commercial (SPIC).

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification des usagers...).

L'article L2224-1 du CGCT dispose que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L2224-2 du CGCT autorise les communes de moins de 3 000 habitants à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées aux services de distribution d'eau. Il s'agit d'une dérogation au strict principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes.

Ainsi la collectivité de rattachement (la ville de Guillestre) peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC (budget annexe de l'eau) par son budget général.

De nombreux travaux d'urgence seront à effectuer tout au long de l'année 2024 pour faire suite aux dégâts causés par les inondations du 1<sup>er</sup> décembre 2023 (ces événements ont conduit les services de l'Etat à classer la ville de Guillestre en état de catastrophe naturelle). Le montant de ces interventions ne pourra pas être couvert par les seuls recettes du budget annexe de l'eau et ce malgré la modification du tarif de l'eau voté par le conseil municipal le 14 novembre 2023.

En conséquence, il est proposé de verser au budget annexe de l'eau des subventions destinées à financer les dépenses prévues au BP 2024 en section d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement permettant ainsi d'équilibrer ce budget annexe. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

### **Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le BP 2024 du budget annexe de l'eau tenu sous nomenclature M4 ;

**VU** l'article L 2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2023 portant modification du tarif de l'eau potable ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

**VU** l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau pour l'année 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 000 € pour la section d'exploitation (fonctionnement) du budget principal (article n°65736221) vers le budget annexe de l'eau (article n°747) ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Transmis à la préfecture le : 14 FEV. 2024  
Publié le : 17 FEV. 2024

A GUILLESTRE, le 14 février 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

